

Lausanne, le 3 juillet 1869

Autor(en): **S.C.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Le conteur vaudois : journal de la Suisse romande**

Band (Jahr): **7 (1869)**

Heft 27

PDF erstellt am: **22.05.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-180433>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

CONTEUR VAUDOIS

JOURNAL DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les Samedis.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour la Suisse : un an, 4 fr. ; six mois, 2 fr. ; trois mois, 1 fr.
Pour l'étranger : le port en sus.

On peut s'abonner aux Bureaux des Postes ; — au magasin Monnet, place de Saint-Laurent, à Lausanne ; — ou en s'adressant par écrit à la *Rédaction du Conteur vaudois*. — Toute lettre et tout envoi doivent être affranchis.

Lausanne, le 3 juillet 1869.

Le gros événement du jour est encore une grève, mais une grève qui ne ressemble pas beaucoup à celles que nous voyons se produire depuis quelque temps. Quand les maçons, les tailleurs ou les charpentiers renoncent au travail, tout le monde n'en souffre pas d'une manière immédiate. Les maçons, tailleurs et charpentiers supportent, eux les tout premiers, la charge du chômage qu'ils introduisent dans le travail ; ceux qui ont besoin de maisons ou d'habits souffrent ensuite du retard apporté dans l'exécution de leurs travaux et ce n'est que de proche en proche que la gêne, introduite dans les habitudes et les transactions par un état de choses anormal, gagne l'ensemble de la population du pays qui la voit se produire.

La grève dont nous parlons a frappé du même coup tout le monde, c'est celle des « francs du pape. » Il n'est pas un citoyen, depuis le banquier le plus opulent jusqu'au plus pauvre manœuvre, qui n'ait quelque part dans sa poche une de ces malheureuses pièces qui, depuis quelques jours, font le malheur de tous et de chacun. Et tous et chacun de se plaindre des difficultés apportées dans les transactions et de gémir sur les pertes probables qu'il faudra supporter dans l'échange, pour le plus grand profit du denier de St-Pierre.

Nous ne venons point apporter un remède à cet état de choses : nous n'avons pas telle puissance ; mais, comme il n'est pas meilleure leçon que celle que donne l'expérience, recherchons un peu l'origine du mal, afin de ne pas nous laisser prendre à l'avenir dans un pareil guépier.

Lorsque la France, à la fin du siècle dernier, établit le système métrique, comprenant poids, mesures et monnaies, elle eut le grand tort d'adopter un double étalon de monnaies, savoir l'or et l'argent, avec un rapport invariable. On sait qu'à poids égal, la monnaie d'or française vaut, légalement, 15 $\frac{1}{2}$ fois plus que celle d'argent. Mais on ne fixe pas la valeur d'un objet par une loi ; cette valeur se détermine à chaque instant par son *utilité* et suivant son abondance ou sa rareté, selon les besoins. Or, il est arrivé que depuis le commencement du siècle, on a découvert de nombreuses mines d'or, tandis qu'on n'a pas trouvé de nouvelles mines d'argent ; l'or, devenu abondant, a baissé de valeur, tandis que l'argent, devenu rare, a augmenté de valeur. Qu'en résulte-t-il ? C'est que, tandis qu'il y a cin-

quante ans, une livre d'or valait autant que 15 $\frac{1}{2}$ livres d'argent, aujourd'hui elle n'en vaut plus *en réalité* que 12 ou 13. Ce rapport varie, au reste, d'un jour à l'autre et d'un pays au pays voisin. Dans l'Inde et la Chine, par exemple, l'argent a plus de valeur que chez nous, en sorte que depuis longtemps une foule de gens qui ne se contentent pas de vendre du café à leurs voisins d'en face, se sont mis à recueillir tout l'argent dont ils pouvaient disposer et à l'expédier en Orient. Pour 100 francs d'argent livré, ils recevaient en échange une somme en or qui, dans leur pays, valait 105, 110, 115 fr., suivant les circonstances du moment. La monnaie, cet instrument indispensable des petites transactions, est devenue par ce fait de plus en plus rare, et les gouvernements se sont vus forcés de recourir à de nouvelles frappes, c'est-à-dire à de nouvelles dépenses.

La Suisse, la première, a ressenti les inconvénients de cet accaparement de l'argent, qui était augmenté chez nous par le fait que nos fabriques d'horlogerie et d'argenterie trouvaient tout simple de jeter dans leurs creusets l'argent de bon aloi que leur fournissait la Confédération. Aussi, depuis 1860, la Suisse a-t-elle abaissé le titre de ses monnaies d'argent de 900 à 800 millièmes, c'est-à-dire qu'au lieu de renfermer 9 d'argent pour 1 de cuivre, nos pièces ne renferment que 8 d'argent pour 2 de cuivre. C'est dire que la Confédération a créé une monnaie de convention, une sorte de billet de banque métallique, dont la valeur est garantie, en partie par l'argent pur qu'elle renferme et pour le reste par le crédit dont dispose notre pays. Une telle monnaie, bonne pour les transactions intérieures, ne vaut plus rien dans les rapports que nous soutenons avec d'autres pays, ce dont ont pu s'apercevoir déjà les Français qui possédaient de nos pièces quand, il y a cinq ans, le gouvernement impérial prit, à l'égard des monnaies suisses, la mesure que vient de prendre le Conseil fédéral à l'égard des monnaies papales. A ce moment, un véritable discrédit vint frapper les monnaies suisses, mais la perturbation qui en résulta pour le commerce fut loin d'égaler en importance celle qui se manifesta aujourd'hui, grâce à la faible quantité de monnaie suisse qui se trouvait en circulation en France.

Mais nos voisins finirent aussi par ressentir les effets de l'absorption de l'argent et durent en venir à prendre des mesures exceptionnelles, analogues à

celles de la Suisse. Le 23 décembre 1865, la France, la Belgique, l'Italie et la Suisse conclurent une convention qui a reçu son exécution à partir du 1^{er} août 1866. Le but de cette convention est « d'établir une » plus complète harmonie entre les législations monétaires des Etats contractants, de remédier aux » inconvénients qui résultent, pour les communications et les transactions entre les habitants de » ces Etats, de la diversité du titre de leurs monnaies d'appoint en argent, et de contribuer, en » formant entre eux une union monétaire, aux progrès de l'uniformité des poids, mesures et monnaies. »

Par cette convention, les monnaies d'or et les pièces d'argent de 5 francs conservent le titre de 900 millièmes; les pièces d'argent d'une valeur moindre de 5 fr. deviennent une sorte de billon, une monnaie d'appoint, dont le titre est fixé à 835 millièmes; c'est-à-dire qu'une valeur de 200 fr. en monnaie d'appoint en argent, qui pèse 1000 grammes, contient 835 grammes d'argent pur au lieu d'en renfermer 900; la valeur du franc se trouve ainsi réduite à 93 centimes environ.

Cela étant, il fallait limiter la quantité de monnaie d'appoint que chaque Etat pouvait frapper, afin de ne pas jeter sur le marché une quantité trop grande de monnaie de convention, de « fausse monnaie, » disons le mot. Il a été convenu que chaque Etat frapperait des monnaies d'appoint à raison de six francs par habitant. En tenant compte des derniers recensements effectués et de l'accroissement présumé de la population jusqu'à l'expiration du traité, le chiffre accordé à chacun des Etats est le suivant :

France,	239 millions fr.	Belgique,	32 millions fr.
Italie,	141 » »	Suisse,	17 » »

Grâce à ces mesures, les monnaies d'appoint de chacun des quatre pays ont cours légal dans les trois autres, mais il est clair qu'elles n'ont qu'un cours de tolérance dans les autres pays où elles ne peuvent être introduites qu'aux risques et périls de ceux qui en sont porteurs.

Le gouvernement papal voulait accéder à la convention, mais, poussé par les besoins d'argent que réclame le service de l'Eglise, il ne s'est pas contenté de fabriquer les 5 millions de francs qui lui revenaient ensuite du chiffre de sa population, mais il a porté son émission à plus de 30 millions de francs, dit-on, réalisant ainsi, en faveur du denier de Saint-Pierre, un modique bénéfice de 2 millions de francs, environ. C'est un impôt prélevé sur l'Europe, d'une façon que les défenseurs du temporel ne pourront que difficilement faire accepter comme franche et loyale. Il est vrai d'ajouter qu'une illustre Compagnie, qui a voix au chapitre à la cour de Rome, a dit depuis longtemps que « la fin sanctifie les moyens. »

Un petit renseignement, encore, sur la manière dont la cour de Rome envisage la bonne foi, en matière d'argent. Pendant qu'elle faisait frapper en France les 5 millions qu'elle avait le droit d'émettre, en entrant dans l'Union monétaire, elle installait sans bruit, à Rome, un hôtel des Monnaies qui

travaillait activement à élaborer le surcroît de circulation dont nous souffrons aujourd'hui. C'est grâce à cette innocente manœuvre que le représentant du ministre des finances des Etats-Romains s'est vu retirer d'entre les doigts la plume avec laquelle il s'appropriait à signer la convention.

Notre gouvernement fédéral est dans son droit quand il refuse l'entrée de ses caisses aux « francs du pape. » Mais il a eu un grave tort, celui de ne pas faire connaître au public, quand il en était temps encore, la position qui était faite à ces jolies pièces blanches vis-à-vis de l'Union monétaire. Nous enlevons chaque jour, il est vrai, à nos gouvernements, quelque chose de leur caractère paternel, mais le jour est encore loin, heureusement, où nos hommes d'Etat ne seront que de simples administrateurs de la chose publique. Jusque-là, nous avons quelque raison de leur demander qu'ils veuillent bien sortir quelquefois de la forme sèche et abstraite de l'arrêté officiel pour nous donner quelques conseils sur les choses que, par leur position, ils connaissent mieux que nous.

S. C.

Un de nos abonnés nous communique la pièce suivante imprimée dernièrement à Annecy. C'est une réclame électorale répandue par les partisans de M. Bartholoni. De leur côté, les partisans de Jules Favre, ainsi que ceux du baron d'Yvoire, ont aussi publié de semblables appels. Toutes écrites en patois savoyard, ces réclames sont assez curieuses à lire. C'est un langage très joli, très expressif, et que chacun comprendra à première lecture.

Réflexions d'un paysan au sujet des élections.

Jean-Claude. — Te vatia de retor, Mayet, t'à bin l'air maffi, mon garçon.

Mayet. — Ne m'en parlâ pas; de sê allâ vendre dous cabris à la vella et d'è étâ abordâ pet totes sourtes de monsus, que m'ont remettu des papis; d'en é plan mes fâtes; i en a par vot et pet tât lous vsins.

Jean-Claude. — Asta-têt et prends la gotta.

Mayet. — N'y est pàs de refus, car d'en é bougrament fauta. Drê qu'de venive de vendre mous cabris, que d'è étâ régna per on viot monsu qu'avè des lunettes et des moustaches grises; i m'ont dié qu'i èté on capitaine de leups et qu'al têt prier de pénitents blancs de sa pâroche. E m'a bailla cé gros paquet, qu'est dians ma fatta drêta de déri, en me dsant qu'i fallè vôtâ pet le baron d'Yvoire, qu'est on ami du pape et que fara entrâ tât nous enfes pet ran dians lous séminaires.

Quand de lé zu quittâ, d'è trovâ on garçon que m'a mennâ u câfé, é m'a fê bère on costumé et m'a remettu l'atre paquet qué de sourtêsse de ma fatta gauche. Stiche m'a dié qu'i fallè vôtâ pet Jules Favre, qu'est avocat de Paris, qu'a mé d'esprit que tât lous avocats de Bonnavella ensemble et qu'a le fi de la lingua miot copâ qu'leux. E parle man on livre et son *grand* zet savoyard. En vôtant pet lui, on n'payeret pâ mais d'impôts, n'y ar. plet de rats de caves et u bet de dous u trê zans on sar tât millionnaires.